

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU 10 JUIN 2006

L'an deux mille six, à 9 heures, le 10 juin, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean Le Gac, Maire,

Etaient présents :

M. Le Gac, Mme Ducroquet, M. Fagède, Mme Lis, M. Sauboua, Mme Gross, M. Mercou, Mme Codron, M. Sébillet, Mme Carage, M. Bonnaud, M. Descamps, Mme Mariette, M. Imbert, Mme Landas, M. Bélah, M. Meurant, M. Barrier, M. Comby, Mme Aubry formant la majorité des membres en exercice

Absents :

M. Devaux, M. Orsini, Mme Stoffaes, Mme Baquin, M. Chaignaud, Mme Penon Planel, M. Bennadja, Mlle Jegou, Mme Liedts, M. Bauer, Mme Bunel, Mme Baduel, M. Delgado

Pouvoirs :

Mme Penon Planel pouvoir à Mme Ducroquet, Mme Liedts pouvoir à M. Bélah, M. Bauer pouvoir à M. Meurant, Mme Bunel pouvoir à Mme Codron, Mme Baduel pouvoir à Mme Lis

Secrétaire de Séance : M. Thierry Mercou.

M. le maire indique que suite à la démission de M. Jean-Etienne Liotard de ses fonctions de conseiller municipal, M. Christian Bouvier, appelé à le remplacer, n'a pas souhaité remplir cette mission. Il précise que Mme Janine Aubry, successeur pressenti sur la même liste *Saint-Leu, notre ville* a répondu favorablement, ce qui explique sa présence aujourd'hui au sein du conseil municipal.

Il signale qu'il sera procédé à l'installation de Mme Aubry dans les commissions municipales lors de la prochaine séance du conseil programmée le 29 juin 2006 et souhaite à cette dernière la bienvenue au nom de l'ensemble des membres du conseil municipal.

I - Opération Jean Moulin : autorisation au maire de signer le marché relatif au lot n°1 (désamiantage)

La restructuration du gymnase *Jean Moulin* nécessite qu'il soit procédé au désamiantage des faux-plafonds de l'entrée, des vestiaires, des sanitaires et de la salle du gymnase, ainsi que des sols de la salle de musculation et des circulations des vestiaires. Dans le souci d'un commencement rapide des travaux, les opérations de désamiantage nécessitant au préalable l'établissement d'un plan de retrait, il a été décidé de lancer un premier appel d'offres ouvert pour ce seul lot.

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 25 avril 2006 au bulletin officiel des annonces de marchés publics et une candidature a été reçue. A l'issue de cette procédure, la commission d'appel d'offres, réunie les 23 et 29 mai 2006, a décidé d'attribuer le marché DST 06-12 relatif au lot n°1 (désamiantage) susvisé à l'entreprise *Arcadem*, sise 35, rue Régale à Courtry (77181), pour un montant total de 38 800 € HT (soit 46 404,80 € TTC).

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, à la majorité, autorise le maire à signer le marché précité à intervenir avec l'entreprise *Arcadem*. Il est précisé que MM Bélich et Comby, Mme Liedts se sont abstenus et que MM Barrier, Bauer et Meurant n'ont pas pris part au vote.

II - Information à propos de l'intercommunalité

M. le maire porte à la connaissance de l'assemblée l'information suivante : « *Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rendu le 1^{er} juin 2006 son jugement dans le cadre du contentieux opposant les communes de Saint-Leu-la-Forêt, Taverny et Bessancourt au préfet du Val d'Oise à propos du projet de création de la communauté de communes Cœur Val d'Oise.*

Ce jugement annule la décision en date du 29 novembre 2004 par laquelle le préfet du Val d'Oise a refusé de fixer le périmètre du projet de communauté de communes intitulée Cœur Val d'Oise ainsi que la décision du 25 mars 2005 rejetant le recours gracieux des communes de Saint-Leu-la-Forêt, Taverny et Bessancourt.

Aux termes de cette décision de justice, il est enjoint au préfet du Val d'Oise de réexaminer la demande des trois communes et de prendre une nouvelle décision dans le délai de deux mois à compter de la notification du jugement.

J'ai, avec mes collègues, les maires de Bessancourt et Taverny, demandé une entrevue constructive avec le préfet sur ce sujet.

Il s'agit donc d'un dossier dont nous serons amenés très bientôt à reparler ».

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie ses collègues puis lève la séance à 9 heures 30 minutes.

Le Maire

Jean Le Gac

Affiché à la porte de la mairie en application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales